

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

N° 58/2022

BAIL DE LOCATION

Monsieur

13 Rue du Moulin

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant que Monsieur _____ se trouve sans logement et qu'il convient de le reloger,

Considérant qu'il convient d'établir un bail de location à titre précaire,

DECIDE :

Article 1^{er} : Un bail de location à titre précaire est passé avec Monsieur _____ J, pour l'occupation de l'appartement sis, 13 Rue du Moulin, à compter du 15 décembre 2022 pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 14 janvier 2023. Il est toutefois précisé que si l'intéressé quitte ce logement avant la date d'expiration de ce bail, celui-ci prendra fin automatiquement.

Cet appartement comprend : une cuisine, un séjour, 2 chambres, salle d'eau et WC.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel s'élève à 210,00 € et 70,00 € pour les frais d'électricité, de chauffage et d'eau, soit un montant total de 280,00 €.

Article 3 : Le texte du présent bail tient compte des conditions de location actuellement en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

